

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de GUINGAMP

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
22480



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 26 FEVRIER 2026**

Ordre du jour :

- 1. Subventions 2026**
- 2. Délibération fixant les montants par élève du forfait communal pour les classes pré élémentaires et élémentaires de l'enseignement public pour l'année scolaire 2025-2026**
- 3. Délibération votant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026**
- 4. Etat annuel des indemnités des élus - Présentation**
- 5. Budget communal**
 - Présentation du Compte Financier Unique 2025
 - Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement
 - Présentation du Budget Primitif 2026
 - Approbation du Budget Primitif 2026
 - Programme d'investissement 2026
- 6. Service assainissement :**
 - Présentation du Compte Financier Unique 2025
 - Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 7. Lotissement de Kerlouis**
 - Présentation du Compte Financier Unique 2025
 - Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement
 - Présentation du Budget Primitif 2026
 - Approbation du Budget Primitif 2026
- 8. Personnel communal**
 - Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (camping)
 - Mise à jour du tableau des effectifs : avancement de grade 2026
 - Revalorisation de la prime annuelle

9. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

10. Questions diverses

- **Le vingt-six février deux mille vingt-six**, à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, GOUBIN Fanny, SCHMITT Véronique

Absents excusés : LE BONNIEC Valérie donnant procuration à LE GOUSSE Philippe, DONTEVILLE Éric donnant procuration à CARPENTIER Philippe, THEBAUD Sonia donnant procuration à GOUBIN Fanny, MOLLET Marine

- Date de convocation : 19/02/2026
 - La séance ouvre à 15 h 00.
 - Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
 - Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
 - **Monsieur Philippe CARPENTIER** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 février 2026 à l'unanimité.
 - Madame le maire informe l'assemblée que les **points relatifs à l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal, du service assainissement et du lotissement de Kerlouis sont retirés de l'ordre du jour** : Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU, l'approbation des CFU ne peut avoir lieu.
-

1. Subventions 2026

Monsieur Alexandre PETIT rend compte à l'assemblée des propositions de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 19 février 2026 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...).

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélemois.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Il définit les conditions générales d'attribution (prise en compte du nombre d'adhérents, du résultat de l'exercice n-1, du solde bancaire, du bilan d'activités et des projets des associations exprimés dans le dossier de demande de subvention) et les modalités de paiement des subventions.

Après avoir examiné chaque dossier, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2026, de la façon suivante (exprimées en euros) :

Subventions de fonctionnement :

Catégorie 1 : sports		
Handball Pélémois	1 885.00 €	
US ARGOAT PELEM	1 706.00 €	
Team du Pelem	409.00 €	

Madame Solenn FRABOULET : « Pourquoi l'USAP a une subvention alors qu'il n'y avait pas de dossier de demande de subvention ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « L'USAP a déposé un dossier de subvention avant la réunion de la commission. Le retard dans le dépôt du dossier a été pris en compte dans le montant de la subvention attribuée. »

Catégorie 2 : Loisirs- vie locale		
Les Amis de Bothoa	400.00 €	
Les marcheurs du Pelem	350.00 €	

Catégorie 3 : Culture		
Les Blés D'Or	400.00 €	

Catégorie 4 : scolaire - transmission du savoir		
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	2 938.00 €	
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves - St Nicolas du Pelem	2 938.00 €	
Outil en main - St Nicolas du Pelem	257.00 €	
Foyer Socio-éducatif collège Jean Jaurès St Nicolas du Pelem	1 667.00 €	

Catégorie 5 : patriotique		
ANACR (Les Amis de la Résistance)	79.00 €	
FNACA - St Nicolas du Pelem	121.00 €	

Catégorie 6 : social - humanitaire		
Restos du cœur Plérin	200.00 €	

Catégorie 7 : autres		
-		

Subventions exceptionnelles/évènementielles :

Subventions exceptionnelles/évènementielles			
Les Blés D'Or - St Nicolas du Pelem	Achat chapiteaux + Fest Noz de Pâques	800.00 €	
Team du Pelem - St Nicolas du Pelem	Trail du Pelem du 26/04/2026	500.00 €	
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves - St Nicolas du Pelem	Organisation d'un café des parents - Prévention du harcèlement et des violences scolaires en mai 2026	100.00 €	
Comice agricole de Saint Nicolas du Pelem	Comice agricole 2026	500.00 €	
REDADEG	Passage de la Redadeg à St Nicolas en mai 2026 Achat d'1 km 250 €	250.00 €	
Association Connaissance et sauvegarde du patrimoine St Nicolas du Pelem	Projet éditorial consacré à un patrimoine architectural : les maisons à orthostates de schiste	200.00 €	
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	Séjour à la montagne à Samoens du 28/03 au 04/04/2026	0.00 €	Le séjour à la montagne 2026 des élèves de l'école publique Léa Nicolas a fait l'objet d'une subvention de 3 750 € en 2025.

Il est précisé qu'il n'a pas été donné suite à la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale laïque pour financer un séjour à la montagne car ce projet a déjà fait l'objet d'une subvention de 3 750 € en 2025. La commune verse une subvention exceptionnelle tous les 3 ans à l'une des associations des parents d'élèves de l'école publique Léa Nicolas pour financer le séjour à la montagne. La collectivité attribue une subvention par voyage à la montagne.

Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux/CAP SPORTS		
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00 €	1 emploi animateur sportif- 1/9
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00 €	1 emploi animateur 1/6
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00 €	1 emploi animateur culturel 1/6
Office des Sports St Nicolas	9 000.00 €	1 emploi animateur sportif 1/3
Office des Sports St Nicolas / CAP SPORTS	1 450.00 €	

ADHESIONS/COTISATIONS/PARTICIPATIONS	
ALECOB	1 857.60 €
Association des Maires de France	589.42 €
Stations vertes de vacances	960.00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes – CD 22 St-Brieuc	400.00 €
RASED Rostrenen	150.00 €

2. Délibération fixant les montants par élève du forfait communal pour les classes pré élémentaires et élémentaires de l'enseignement public pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012,

Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 février 2026,

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour les principes et modalités de ces participations financières pour les enfants scolarisés à Saint-Nicolas-du-Pélem.

1. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves résidant sur leur territoire et scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas-du-Pélem

L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Il dispose que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est donc amenée à demander une participation aux communes extérieures dans lesquelles résident des enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas.

Selon les cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- **Participation volontaire de la commune extérieure** : le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de St Nicolas, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- **Participation obligatoire de la commune extérieure** : pour les dérogations prévues par le code de l'Éducation (articles L.212-8 modifié et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil est fondé à inscrire l'enfant et informe le maire de la commune de résidence du motif ayant justifié cette inscription.

Trois cas dérogatoires entraînent obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :

- ✓ Les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyens de garde et de cantine

ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence ;

- ✓ Des raisons médicales ;
- ✓ L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement du premier degré de la même commune.

Par ailleurs, ces mêmes articles prévoient également que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Cela garantit la poursuite de scolarité de l'enfant au sein d'un même établissement jusqu'à la fin de son cycle.

Enfin, l'inscription d'un enfant dans une « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) relève d'un cas spécifique : conformément aux articles L.212-8 modifié et L.351-2 modifié, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une « ULIS », cette décision s'impose tant à la commune d'accueil, qui a pour obligation de l'accueillir, qu'à la commune de résidence, qui est tenue de verser sa participation financière à la commune d'accueil.

Ainsi, en cas d'accord préalable ou dans les cas obligatoires ci-dessus, la commune de résidence doit verser une participation financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées, et dont le montant est déterminé par le forfait communal, établi en fonction du niveau scolaire de l'enfant concerné (voir chapitre 2/ ci-après).

2. Forfait communal élémentaire et forfait communal maternel

Le forfait communal maternel correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune, soit 1 492 € pour l'année scolaire 2025/2026 (pour mémoire forfait maternel 2024/2025 : 2 317.00 €). Les dépenses s'élèvent à 53 726.80 € et 36 élèves sont scolarisés en classes de maternelle.

Le forfait communal élémentaire correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire à l'école publique de la commune, soit 819 € pour l'année scolaire 2025/2026 (pour mémoire forfait élémentaire 2024/2025 : 913 €). Les dépenses s'élèvent à 56 495.89 € et 69 élèves sont scolarisés en classes élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Fixe le forfait communal maternel correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune à 1 492.00 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- ✓ Fixe Le forfait communal élémentaire correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire à l'école publique de la commune à 819.00 € pour l'année scolaire 2025/2026.

3. Délibération votant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025 04 03 du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73.06 %

Elle précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Considérant l'avis de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 19 février 2026,

Au regard des informations communiquées, il est proposé de maintenir les taux de 2025 sur 2026.

Madame Véronique SCHMITT : « Pourquoi on n'augmenterait pas le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ? Il y a beaucoup de résidences secondaires sur la commune. Une hausse de cette taxe permettrait peut-être d'augmenter le nombre de résidences principales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 abstention (Véronique SCHMITT qui souhaitait une augmentation de la THRS) décide :**

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73.06 %

- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départemental des Finances Publiques (DDFIP).

4. Etat Annuel des indemnités des élus- Présentation

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2123-24-1-1 l'obligation suivante :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Aussi l'indemnité du maire et des adjoints a été diminuée afin

d'attribuer une indemnité à tous les conseillers municipaux. Cette démarche n'est pas obligatoire.

Nom - Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal				Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire				Indemnités perçues au titre du mandat de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)
BOUDIAF Catherine	Maire Depuis le 13/04/2024	20 593,68 €			Conseillère déléguée Vice présidente CCKB	4 874,64 €			Vice-Présidente	5 050,92 €		
PETIT Alexandre	Adjoint au Maire Depuis le 13/04/2024	8 878,68 €										
LE BONNIEC Valérie	Adjointe au Maire depuis le 13/04/2024	8 878,68 €										
LE GOUSSE Philippe	Adjoint au Maire Depuis le 13/04/2024	8 878,68 €										
FRABOULET Solenn	Adjointe au Maire Depuis le 13/04/2024	8 878,68 €										
LOUIS Mathieu	Adjoint au Maire depuis le 13/04/2024	8 878,68 €										
CARPENTIER Philippe	Conseiller municipal depuis le 13/04/2024	715,20 €										
DONTEVILLE Eric	Conseiller municipal depuis le 13/04/2024	715,20 €										
EL AMRANI Yann-Arthur	Conseiller municipal depuis le 13/04/2024	317,86 €										
FALHER Daniel	Conseiller municipal depuis le 13/04/2024	715,20 €										
GOUBIN Fanny	Conseillère municipale depuis le 13/04/2024	715,20 €										
JAN Anne-Marie	Conseillère municipale depuis le 13/04/2024	715,20 €										
JOULIN Jean-François	Conseiller municipal depuis le 13/04/2024	715,20 €										
LE GALL PAYSANT Magali	Conseillère municipale depuis le 13/04/2024	715,20 €										
LE TOUZE Chantal	Conseillère municipale depuis le 13/04/2024	715,20 €										
MOLLET Marine	Conseillère municipale depuis le 13/04/2024	715,20 €										
SCHMITT Véronique	Conseillère municipale depuis le 13/04/2024	715,20 €										
SERRANO Sonia	Conseillère municipale depuis le 13/04/2024	715,20 €										

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel.

5. Budget assainissement

➤ 5.1 Présentation du Compte Financier Unique 2025

Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU, l'approbation des CFU ne peut avoir lieu. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats.

Les résultats provisoires sont présentés à l'assemblée.

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2024)		Opérations de l'exercice 2025			résultats à la clôture de l'exercice 2025 avec excédent antérieur reporté		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	Résultat	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		17 116,07 €	159 831,30 €	204 227,22 €	44 395,92 €		61 511,99 €		
section d'investissement		187 840,63 €	50 331,41 €	149 282,41 €	98 951,00 €		286 791,63 €	219 126,00 €	
TOTAUX		204 956,70 €	210 162,71 €	353 509,63 €	143 346,92 €		348 303,62 €	219 126,00 €	0,00 €

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la CCKB au 01/01/2026, les résultats de fonctionnement et d'investissement du service assainissement sont à intégrer aux résultats du budget communal et reversés ensuite à la CCKB selon des modalités qui restent à définir par la CCKB.

➤ **5.2 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU, l'approbation des CFU ne peut avoir lieu. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats. **Ce point a été reporté.**

6. Budget communal :

➤ **6.1 Présentation du Compte Financier Unique 2025**

Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU, l'approbation des CFU ne peut avoir lieu. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats.

Les résultats provisoires sont présentés à l'assemblée.

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice avec excédent antérieur reporté	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	Résultat	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		500 000.00 €	1 491 871.52 €	1 914 369.37 €	422 497.85 €			0	922 497.85 €
section d'investissement		2 316 915.47 €	855 646.25 €	519 294.45 €	-336 351.80 €	614 527.29 €	57 457.00 €		1 980 563.67 €
TOTAUX	0.00 €	2 816 915.47 €	2 347 517.77 €	2 433 663.82 €	86 146.05 €	614 527.29 €	57 457.00 €	0.00	2 903 061.52 €

➤ **6.2 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU, l'approbation des CFU ne peut avoir lieu. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats. **Ce point a été reporté.**

➤ **6.3 Délibération pour reprise anticipée de résultats**

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la CCKB au 01/01/2026, les résultats de fonctionnement et d'investissement du service assainissement sont à intégrer aux résultats du budget communal et reversés ensuite à la CCKB selon des modalités qui restent à définir par la CCKB,

Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU,

Considérant les résultats de clôture provisoires constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement Budget commune	Résultats propres à 2025	1 491 871.52 €	1 914 369.37 €	422 497.85 €
	Résultats antérieurs reportés	-	500 000.00 €	500 000.00 €
	Résultat à affecter	-	-	922 497.85 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'exploitation Budget assainissement	Résultats propres à 2025	159 831.30 €	204 227.22 €	44 395.92 €
	Résultats antérieurs reportés	-	17 116.07 €	17 116.07 €
	Résultat à affecter	-	-	61 511.99 €

Total résultat à affecter	984 009.84 €
----------------------------------	---------------------

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement Budget commune	Résultats propres à 2025	855 646.25 €	519 294.45 €	-336 351.80 €
	Résultats antérieurs reportés	-	2 316 915.47 €	2 316 915.47 €
	Résultat à affecter	-	-	1 980 563.67 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement Budget assainissement	Résultats propres à 2025	50 331.41 €	149 282.41 €	98 951.00 €
	Résultats antérieurs reportés	-	187 840.63 €	187 840.63 €
	Résultat à affecter	-	-	286 791.63 €

Solde d'exécution cumulé Investissement - 001	2 267 355.30 €
--	-----------------------

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	614 527.29 €	57 457.00 €	-557 070.29 €

	Affectation à l'investissement (compte 1068)	422 497.85 €
Reprise anticipée	Report en Investissement au 001	2 267 355.30 €
	Report en Fonctionnement au 002	561 511.99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 tels que décrits ci-dessus,
- Décide de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal,
- Approuve le montant repris de manière anticipée en recettes de Fonctionnement « 002- Excédent reporté de fonctionnement » s'élevant à 561 511.99 €
- Approuve le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement (001- Excédent d'exécution reporté » s'élevant à 2 267 355.30 €
- Prend acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'Investissement s'élèvent à 614 527.29 € en dépenses et à 57 457.00 € en recettes
- Approuve qu'une part de l'excédent de Fonctionnement est affecté au compte 1068 pour un montant de 422 497.85 €
- L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.
- Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 et

l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

➤ **6.4 Présentation du Budget Primitif 2026**

Monsieur Alexandre PETIT présente le budget primitif 2026.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	intitulé	Résultats 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	491 555.25	714 730.47
012	Charges de personnel et frais assimilés	769 444.97	955 250.00
014	Atténuations de produits	1 714.00	4 000.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	320 005.45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 079.23	15 783.09
65	Autres charges de gestion courante	148 975.02	236 596.99
66	Charges financières	40 838.63	43 000.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	1 500.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 264.42	4 000.00
		1 491 871.52	2 294 866.00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	intitulé	Résultats 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	500 000.00	561 511.99
013	Atténuations de charges	4 899.98	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 730.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	65 616.49	54 320.00
73	Impôts et taxes	311 685.14	213 942.00
731	Fiscalité locale	767 023.00	772 117.00
74	Dotations, subventions et participations	658 372.28	616 500.54
75	Autres produits de gestion courante	84 271.64	58 000.05
76	Produits financiers	10.23	10.00
77	Produits spécifiques	1 200.00	200.00
78	Reprise sur provisions - produits exceptionnels	1 560.61	17 264.42
		2 414 369.37	2 294 866.00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	intitulé	RAR 2025	BP 2026	Total BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	286 791.63 €	286 791.63 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	100 500.00	100 500.00
20	Immobilisations incorporelles	2 986.20	0.00	2 986.20
204	Subventions d'équipement versées	106 692.91	10 000.00	116 692.91
21	Immobilisations corporelles	0.00	70 300.00	70 300.00
23	Immobilisations encours	504 848.18	1 354 381.08	1 859 229.26
27	Autre immobilisations financières		700 000.00	700 000.00
		614 527.29	2 521 972.71	3 136 500.00

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	intitulé	RAR 2025	BP 2026	Total BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	2 267 355.30	2 267 355.30
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	320 005.45	320 005.45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	15 783.09	15 783.09
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	434 833.16	434 833.16
13	Subventions d'investissement	57 457.00	41 066.00	98 523.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
		57 457.00	3 079 043.00	3 136 500.00

➤ **6.5 Budget communal : Approbation du budget primitif 2026**

En application du principe d'unité budgétaire, l'ensemble des budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 19 février 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 294 866.00 €	2 294 866.00 €
Section d'investissement	3 136 500.00 €	3 136 500.00 €
TOTAL	5 431 366.00 €	5 431 366.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 294 866.00 €	2 294 866.00 €
Section d'investissement	3 136 500.00 €	3 136 500.00 €
TOTAL	5 431 366.00 €	5 431 366.00 €

Les conseillers municipaux présents signent le Budget Primitif communal 2026.

16h50 La séance est suspendue.
17h15 La séance reprend.

➤ **6.6 Programme d'investissement 2026**

Madame Le Maire présente à l'assemblée du programme d'investissements 2026 (en TTC) :

Intitulé		Montant prévisionnel
Aménagement du Hameau de Kerlouis		700 000.00 €

Intitulé		Montant prévisionnel
Acquisition de matériel	Hydrants	3 000.00 €
	Extincteurs	2 000.00 €
	Défibrillateur	2 000.00 €
	Véhicule service technique	30 000.00 €
	Matériel service technique	2 000.00 €
	Matériel enseignement école	4 000.00 €
	Vaisselle anti bruit école	3 600.00 €
	Tapis de judo	8 000.00 €
	Sono salle des fêtes de Bothoa	4 700.00 €

Intitulé		Montant prévisionnel
Eglises	Travaux portes église St Pierre	80 000.00 €

Monsieur Mathieu LOUIS : « Il s'agit de la restauration des 4 portes latérales et de reprise de la maçonnerie sur la voute du portail principal. »

Madame Le Maire : « Le lierre a été enlevé cette semaine sur la toiture de la sacristie. L'intervention a été réalisée avec l'aide d'une nacelle. »

Intitulé		Montant prévisionnel
Travaux sur bâtiments Communaux	Bardage PVC salle des fêtes Bothoa	5 000.00 €
	Foot (main courante, grillage...)	61 000.00 €
	Sol amortissant jeux école	5 000.00 €
	Travaux thermostat salle Ty Ar Pelem	5 000.00 €
	Ascenseur MDA	10 000.00 €
	Travaux logements communaux	20 000.00 €

Intitulé		Montant prévisionnel
Travaux Forêt de Beaucours et arboretum	Travaux 2026	10 000.00 €

Intitulé		Montant prévisionnel
Acquisition foncière	Acquisition/régularisation foncière	5 000.00 €

Intitulé		Montant prévisionnel
Voirie/ Aménagement	Programme voirie 2026	125 000.00 €
	Aire de camping-car	123 500.00 €
	Reprise d'enrobé Rue du Parc Roncé	1 800.00 €
	Panneaux de signalisation 2026	5 000.00 €
	Balisage des chemins de randonnées	1 000.00 €

Intitulé		Montant prévisionnel
Réhabilitation de l'îlot mairie	Maîtrise d'œuvre + bureau de contrôle + travaux	906 081.08 €

Intitulé		Montant prévisionnel
Extension cimetière Croas Dom Herry	Travaux d'aménagement	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le programme d'investissements 2026 tel que proposé.

7. Lotissement de Kerlouis

➤ 7.1 Présentation du Compte Financier Unique 2025

Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU, l'approbation des CFU ne peut avoir lieu. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats.

Les résultats provisoires sont présentés à l'assemblée.

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2024)		Opérations de l'exercice 2025		résultats à la clôture de l'exercice 2025	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement	0.00	0.00	1 294.51	1 294.51	0.00	0.00
section d'investissement	0.00	0.00	1 294.51	1 294.51	0.00	0.00
TOTAUX			2 589.02	2 589.02	0.00	0.00

➤ **7.2 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Considérant l'indisponibilité du service de l'application CDG – D par suite d'une panne matérielle majeure, impactant la production des CFU, l'approbation des CFU ne peut avoir lieu. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats. **Ce point a été reporté.**

➤ **7.3 Affectation du résultat**

Considérant les résultats provisoires, ni excédent, ni déficit, le budget primitif 2026 sera voté sans reprise anticipée des résultats.

➤ **7.4 Présentation du Budget Primitif 2026**

Monsieur Alexandre PETIT présente le budget primitif 2026 du Hameau de Kerlouis.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais	0.00	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	-
6045	011	études, prestations de service	études	80 000.00	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)	700 000.00
6045									
605	011	travaux	voirie, VRD,...	618 000.00	71355	042	variation terrains aménagés (1ère tranche)	intégration lots achevés (par D 3555)	
608	011	frais accessoires	publicité	2 000.00	774		subvention exceptionnelle	Verst	
	043		transfert intérêts emprunt						
	011								
	011								
			s/total (coût de production)	700 000.00					
66111	66	intérêts emprunt			796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)	0.00					
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)						
6815	042	Provision lots vendus		0.00					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002		résultat fonct. reporté	excédent	-
022	022	dépenses imprévues							
6522	65	excédent reversé	au budget principal	0.00	7552		déficit pris en charge	par le budget principal	
			TOTAL	700 000.00					700 000.00
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	Emprunt		
168748	16	avance budget pal	remboursement avance		168748	16	Avance budget commune		700 000.00
3351	040	travaux en cours	terrains)		335	040	reprise stock initial		
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par	80 000.00	335	040	reprise stock initial		
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133	618 000.00	335	040	reprise stock initial		
3358	040	travaux en cours	frais accessoires)	2 000.00	33581	040	reprise stock initial		
33586	040	travaux en cours	frais financiers)		33586	040	reprise stock initial		
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés		3555	040	terrains aménagés	sortie du stock de	
		(1ère tranche)	(par C 71355)					lots vendus (D 71355)	
001	001	résultat inv. reporté	déficit	0.00	001	001	résultat inv. reporté	excédent	0.00
			TOTAL	700 000.00					700 000.00

➤ **7.5 Approbation du Budget Primitif 2026**

En application du principe d'unité budgétaire, l'ensemble des budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 19 février 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	700 000.00 €	700 000.00 €
Section d'investissement	700 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL	1 400 000.00 €	1 400 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,

Vu le projet de budget primitif du lotissement de Kerlouis 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 du lotissement de Kerlouis arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	700 000.00 €	700 000.00 €
Section d'investissement	700 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL	1 400 000.00 €	1 400 000.00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - **DONNE** au Maire, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
 - **AUTORISE** le Maire à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Les conseillers municipaux présents signent le Budget primitif 2026 du Hameau de Kerlouis.

8. Personnel communal :

- **8.1 Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (camping)**

Le Maire explique à l'assemblée délibérante :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant l'ouverture du camping municipal pendant la période estivale du 10 juin au 30 août, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil et d'entretien au camping municipal à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires en juillet et août et 12h00 hebdomadaires en juin dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le projet du budget communal 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022 07 07 du 19/07/2022

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 19 février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité chaque année pour l'ouverture du camping municipal,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et la maintenance et l'hygiène des locaux.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération pourra être comprise entre l'Indice Brut 367 et l'indice brut 432.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022 07 07 du 19/07/2022 n'est pas applicable.

Madame le Maire : « L'ouverture du camping est avancée au 12 juin 2026 afin de pouvoir accueillir les festivaliers du Summer Palet Fest comme cela a été fait en 2025. »

Madame Magali LE GALL : « Il faudrait faire une information régulièrement sur les réseaux, notamment Facebook. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil et d'entretien au camping municipal à temps non complet à compter du 10 juin 2026 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures/semaine en juillet/août et 12 heures hebdomadaires en juin ;
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 ;
- Modifie le tableau des emplois non permanents de la commune
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

➤ **8.2 Mise à jour du tableau des effectifs relatif aux avancements de grade 2026**

Madame Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les lignes directrices de gestion (LDG) fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte en matière de promotion et de valorisation des parcours. Ces LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale.

Madame le maire informe l'assemblée que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2026 :

- 1 agent remplit les conditions pour être nommé au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 agent remplit les conditions pour être nommé au grade d'attaché principal (le seuil de 2000 habitants pour la création des grades d'attaché principal, ingénieur principal et conseiller des activités physiques et sportives principal est supprimé (Décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025))

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » en date du 19 février 2026 pour la création des grades et la modification du tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'attaché principal à temps complet
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'attaché lorsque l'avancement de grade des agents seront effectifs
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Etablit le tableau des effectifs comme annexé à la délibération à compter du 1^{er} mars 2026.

➤ **8.3 Personnel communal : revalorisation de la prime annuelle**

La collectivité verse une prime annuelle au personnel communal, avantage acquis en matière de complément de rémunération avant la loi du 28 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont l'article 111 (transposé à l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique) en a permis le maintien.

La prime est versée au personnel communal : Titulaire, stagiaire, CDD de plus de 6 mois continu, calculée au prorata de la DHS de l'agent et du temps de travail effectif (au-delà d'une absence de 60 jours dans l'année due à un ou des arrêts maladie ou à une période de reclassement en dehors de la collectivité, la prime est proratisée en fonction du temps de présence).

Le règlement s'effectue en 2 fois, moitié avec le traitement de juin, moitié avec le traitement de décembre ou le dernier mois complet travaillé en cas de départ de l'agent pour retraite, mutation ou fin de contrat.

La prime est maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail, maladie professionnelle).

Le maire rappelle le contrôle de légalité exercé sur la délibération n°2023 05 04 du 23 mai 2023 portant revalorisation de la prime annuelle 2023. Par courrier en date du 8/09/2023, Monsieur le Sous-Préfet a mis un terme à la procédure engagée puisqu'il ressort de la lecture des documents transmis par la collectivité que la prime attribuée aux agents de la collectivité remplit les conditions de l'avantage collectivement acquis au sens de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique (avoir été créée avant la loi du 26 janvier 1984, être versée de manière régulière et être intégrée au budget communal).

Le montant de la prime de fin d'année a fait l'objet de réévaluations annuelles notamment antérieures au 26 janvier 1984 conformément aux dispositions qui l'ont instaurée.

Il est proposé une revalorisation de 2%, la prime passerait à 1 415 € pour l'année 2026.

La commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de verser au personnel communal : Titulaire, stagiaire, CDD de plus de 6 mois continu, calculée au prorata de la DHS de l'agent et du temps de travail effectif (au-delà d'une absence de 60 jours dans l'année due à un ou des arrêts maladie ou à une période de reclassement en dehors de la collectivité, la prime est proratisée en fonction du temps de présence).
- Fixe à 1 415 euros le montant de cette prime pour l'année 2026,
- Précise que le règlement s'effectuera en deux fois, moitié avec les traitements de juin, moitié avec la rémunération de décembre, ou le dernier mois complet travaillé en cas de départ de l'agent pour retraite, mutation, détachement, disponibilité ou fin de contrat.
- Précise que la prime sera maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail, maladie professionnelle) tel que décidé par délibération du 26 mai 2008.

9. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
4	SPAC	Devis 25-12-0677	Inspection ITV réseaux eaux pluviales - Rue Parc Roncé	750.00 €	900.00 €	03/02/2026
5	MS EQUIPEMENT PONTIVY	Devis YA00118754	Intervention sur tracteurs JD 6110 SE et 5080R (remplacement filtres huile /gasoil /hydraulique, joints, vérin pneumatique de hayon...)	1 953.68 €	2 344.42 €	10/02/2026
6	ACTUS Mobilier Urbain	Devis D25101361	Barrières (3) Alet amovible 1.00m, cimetière Croas Dom Herry	807.00 €	968.40 €	16/02/2026

Madame Le Maire : « Concernant le devis ACTUS mobilier urbain, il s'agit de barrières pour le nouveau cimetière qui n'étaient pas prévues au marché mais dont on a jugé nécessaire la mise en place à proximité du nouveau kiosque des cérémonies. »

10. Questions diverses

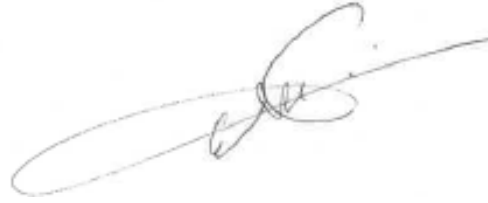
➤ Conseil municipal le 11 mars 2026 à 20h00

Madame le maire indique le vote des Comptes financiers Uniques aura lieu le mercredi 11 mars 2026 à 20h00.

La séance est levée à 18h00

Le Maire,
Catherine BOUDIAF

Le secrétaire de séance,
Philippe CARPENTIER



PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 11 mars 2026

Approuvé à l'unanimité le 11/03/2026